

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le lundi 10 octobre 2022 à 11h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme Bernard en date du vendredi 30 septembre 2022.

Présents : Madame, Monsieur, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Martine CARRIER, Fabiano CHIARUCCI, Pascale DARDIER, Khalid ESSAYAR, Jérôme LEBRAT, Jean-Yvon MAUDUIT, Gilbert MOULIN, FRANCOIS Patrick, Christelle REYNAUD, Bruno SENECLAUZE.

Présent en visioconférence : Monsieur, Christophe MONTBLANC

Excusés : Madame, Monsieur, Mickaël BOUCHARDON, Claude BRUN, Stella BSERENI, Antoine CAVROY, Jean-Luc CHAUMONT, Sylvette DAVID, Philippe DELAPLACETTE, Patrick GAUTHIER, Gérard GRIFFE, Jean-Michel LAMBERT, Noëlle LAVILLE, Grégory MAZET, Gilbert PETITJEAN, Danielle RAMENIRI, Yves RUILLEIRE.

Absents : Madame, Monsieur, Francis BARRY, Solange BERGERON, Laëtitia BOURJAT, Clément CHAPEL, Antoine DOS ANTOS, Aurélien FERLAY, Jean-Marie FOUTRY, Fabrice LARUE, Pierre MAISONNAT, Driss NAJI, José ORENES LERMA, Gérard ROBERTON, Josiane SANCHEZ, Max TOURVIELHE.

Procurations :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- Me Danielle RAMERINI donne pouvoir à Christelle REYNAUD
- M. Gregory MAZET donne pouvoir à Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invités : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Victoria BRIELLE, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 21/52

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Stella BSERENI

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil syndical chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 9.2 des statuts du syndicat Mixte concernant les attributions du Président.

« Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

– effectue les formalités de passation, signe, notifie et exécute les marchés publics et l'ensemble des conventions conclues par le Syndicat mixte dans le respect des délégations données par le Comité syndical et le Bureau, ... »

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Vu la délibération du Conseil Syndical n°DCS2021092328 du 27/09/2021.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical comme précédemment exposé lors de séances de Conseil Syndical, le projet de la construction d'un bâtiment qui abritera le futur Datacenter et l'aménagement de ce dernier. Le président rappelle la nécessité de s'équiper d'un DataCenter qui soit en capacité par son infrastructure technique, sa modernisation, de répondre aux exigences des services qui sont rendues aux collectivités adhérentes. Ce DataCenter dans sa conception doit également s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique. La mise en sécurité essentiel de cet équipement indispensable passe par la construction d'un bâti.

Monsieur le Président indique que pour la réalisation du projet d'aménagement du DataCenter, il sera nécessaire de passer des marchés de travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

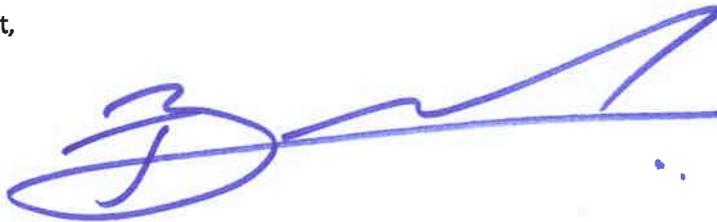
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le président à engager l'ensemble des procédures de consultation des entreprises en vue de la passation de marchés publics relative au projet énoncé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation de marché
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 10 octobre 2022

Le Président,



Jérôme BERNARD